

• (8.30 p.m.)

La disposition relative au revenu maximum que peut toucher un couple marié constitue la première lacune que renferment les modifications à l'étude. Aux termes du présent bill, le revenu maximum permis a été porté à \$220 par mois, et l'allocation, à \$161 par mois. Je veux traiter du cas des anciens combattants mariés qui ont des personnes à charge et qui touchent une allocation d'anciens combattants aux termes de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 3.

C'est la disposition qui autorise un ancien combattant à obtenir une allocation parce qu'il n'est pas employable. J'en ai un exemple dans mes fiches et je l'ai soumis au ministre. En vertu de la loi existante, le ministre n'avait pas le choix. Il devait refuser la demande. Il s'agissait, dans ce cas, d'un jeune ancien combattant de 35 ans qui, aux termes de l'article 3(1) c) de la loi sur les allocations aux anciens combattants, fut déclaré inemployable à cause d'une grave maladie de cœur. Il avait cinq enfants. En vertu de la loi existante et de la mesure proposée, on pourra lui verser le maximum, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et à l'heure actuelle, c'est \$221 par mois.

Je reconnais évidemment que tout ce que le ménage reçoit en vertu de la loi sur les allocations familiales ou de toute législation sociale de la province, n'est pas considéré comme revenu—c'est-à-dire comme autre revenu—pour établir le maximum aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Néanmoins, dans certaines provinces, en tout cas en Colombie-Britannique, le maximum établi par la loi sur les allocations aux anciens combattants est supérieur au maximum autorisé par le gouvernement provincial comme assistance sociale. Par conséquent, un ménage sans enfant peut recevoir \$221 par mois. Par ailleurs, un autre couple où le mari a droit, lui aussi, aux allocations aux anciens combattants, reçoit exactement le même montant et le même maximum, même s'il a cinq enfants. Il me semble que le ministre devrait songer à augmenter le maximum du revenu admissible pour les anciens combattants secourus qui ont des enfants à leur charge. Cela ne coûterait rien de plus aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je propose que le ministre hausse simplement le plafond, mettons de \$25 par mois pour chaque enfant à charge. Les enfants pourraient alors toucher une allocation supplémentaire grâce au fonds d'assistance et, s'ils ne le pouvaient par parce que le conseil la leur refusait, l'épouse pourrait du moins aller travailler à l'extérieur. L'époux lui-même n'est pas employable, comme en fait foi un

[M. Chatterton.]

certificat médical à cet effet. L'épouse pourrait travailler et gagner davantage pour faire vivre les enfants, qu'ils soient plus ou moins de cinq.

Je signale au ministre que la situation est si manifestement injuste qu'elle mérite de sa part un examen attentif. J'ai proposé que le revenu maximum permis soit augmenté, mettons de \$25 par mois pour chaque enfant à charge. C'est ce que je demanderais au ministre de faire. Je sais qu'il s'intéresse à la question et je le prie d'examiner la proposition très sérieusement, dans le cadre du bill à l'étude.

Nous avons hâte que la mesure soit adoptée. Notez bien, monsieur le président, que nous ne sommes pas aussi pressés de voir approuver ce soir ou demain les modifications aux allocations aux anciens combattants, car les augmentations sont déjà en vigueur. Mais il y aurait d'autres moyens d'améliorer cette mesure. Je pourrais continuer encore à exposer d'autres injustices auxquelles donne lieu la loi sur les allocations aux anciens combattants et que ne supprimeront pas les modifications proposées. J'inviterais le ministre à déférer la mesure au comité permanent. Quoi qu'il en soit, je me permets de signaler un autre problème qu'on m'a très souvent signalé.

Je comprends que c'est s'écarter un peu du premier principe de l'allocation aux anciens combattants. Une des plus grandes difficultés que j'ai constatée chez les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants a trait aux dépenses médicales de l'épouse. Je proposerais au ministre de prendre sérieusement en considération l'idée qu'on prenne soin de la femme, et également, bien entendu, des enfants à charge d'un bénéficiaire, en matière de traitement. Sans entrer dans le détail d'autres anomalies que j'ai constatées, puis-je dire au ministre que, si on ne peut le faire maintenant, à l'avenir les allocations aux anciens combattants soient rattachées à un indice, je ne dirais pas à l'indice du coût de la vie, mais à la moyenne des normes de salaire. Il semble que les organismes d'anciens combattants soient assez satisfaits du taux établi dans la modification proposée et établie par la Chambre en septembre dernier. Si c'est une norme raisonnable, qu'on la rattache à l'augmentation des salaires des Canadiens. A mon avis, ce serait très avantageux à l'avenir, pourvu qu'on emploie le bon indice, non pas l'indice qu'on a employé pour le régime de pensions du Canada, et qu'on fasse monter l'allocation de l'ancien combattant à mesure que montent dans le pays les normes de salaire.

Une fois encore, qu'on me permette de me reporter à l'augmentation du revenu admissible pour les bénéficiaires qui ont charge